

Annexe 4 : Fiches de données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n°: 080191 AZALT 35/50

Date de la version précédente: 2014-07-11 Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA

SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit AZALT 35/50 Substance/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiées Bitume à usages des chantiers routiers ou industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TOTAL MARKETING SERVICES

24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX.

FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact HSE

Adresse e-mail rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél: +33 (0)1 45 42 59 59

En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. - MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Non classé

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon Non classé/Non étiquetable

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une

vaporisation rapide de l'eau avec moussage et débordement de produit chaud.

Les bitumes surchauffés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former

dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs.

Propriétés ayant des effets pour la

santé

Le contact avec le produit chaud provoque des BRULURES THERMIQUES.

Bien que les températures d'utilisation de ce produit soit inférieures à 200°C, il convient de souligner qu'en espace confiné, ce produit porté à très hautes températures (> 200°C) peut dégager des vapeurs et des fumées irritantes pour les voies respiratoires et provoquer de la

toux. Risque de narcose hydrocarbonée et / ou exceptionnellement d'intoxication

sulfhydrique.

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce

produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Les bitumes sont des produits hydrocarbonés complexes de masses moléculaires élevées

issus du traitement des pétroles bruts. Ils peuvent contenir des dérivés soufrés et des acides organiques. Ils peuvent également contenir des hydrocarbures aromatiques

polycycliques à une teneur de l'ordre de quelques parties par million (ppm).

Informations complémentaires Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce

produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

Section 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Conseils généraux DANS TOUS LES CAS DE BRULURES OU D'INHALATION DE VAPEURS OU DE

FUMEES, APPELER IMMEDIATEMENT LES SECOURS MEDICAUX

D'URGENCE(SAMU, SAPEURS-POMPIERS, MEDECIN...) ET ASSURER LA

PROTECTION DES SAUVETEURS - voir ci-après.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les

procédures de sauvetage.

Contact avec les yeux En cas de projection de produit chaud dans les yeux, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET

ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières,

pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Ne pas administrer de collyre ou autre

liquide, sans autorisation médicale.

Contact avec la peau En cas de brûlure : REFROIDIR IMMEDIATEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU DANS

L'ATTENTE D'UN TRANSPORT D'URGENCE EN MILIEU HOSPITALIER SPECIALISE. (

jusqu'à l'arrivée des secours).

En cas de brûlure avec adhérence du produit sur le pourtour complet d'un membre ou d'un doigt, il faut couper avec précaution le manchon qui peut se former lorsque le produit refroidit. Ne pas enlever la couche adhérant à la peau, la partie atteinte risquant d'être arrachée; généralement le produit se détache de lui-même après quelques jours.

Ne pas percer les cloques.

Inhalation En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols,

transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au

repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler

immédiatement un médecin.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

Protection pour les secouristes ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Risque de brûlure (si produit chaud). Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau Risque de brûlure (si produit chaud). Le produit n'est pas considéré comme irritant,

toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.

Inhalation L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les

muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique

sur le système nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H2S).

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements

collés à la peau brûlée, mais découper autour.



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse (personnel formé uniquement), Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂),

Autres gaz inertes (selon les réglementations), Sable ou terre.

Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu . ils pourraient occasionner Moyens d'extinction inappropriés

des éclaboussures et propager l'incendie.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit

la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une

vaporisation rapide de l'eau avec moussagé et débordement de produit chaud.

L'exposition aux fumées de produit chaud peut causer des problèmes respiratoires et

des nausées.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial contre le feu

Informations générales

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal pour le personnel préposé à la lutte ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant

(ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de

gérer les situations d'urgence.

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être

maîtrisée rapidement et efficacement.

Lorsque la présence de quantités dangereuses de H2S autour du produit déversé est suspectée ou avérée, des mesures supplémentaires ou spéciales peuvent être justifiées, notamment des restrictions d'accès, l'utilisation d'équipements de protection spécifiques,

des procédures et la formation du personnel.

Eloigner le personnel non concerné. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne

présente pas de danger.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Conseils pour les non-secouristes Équipement de protection individuelle, voir section 8.



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Conseils pour les secouristes

En cas de :

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement

suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, dans une matière

résistant aux produits chimiques et à la chaleur doit être utilisée.

Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés

thermiquement.

Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête).

Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.

Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome

isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit

solidifié peut obstruer les tuyaux d'évacuation et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux

similaires non combustibles.

Méthodes de nettoyage Récupérer, si possible, le produit solidifié.

Si nécessaire, appliquer un brouillard d'eau avec prudence pour faciliter le refroidissement. En cas de déversement dans l'eau, Le produit solide qui est plus dense que l'eau va couler lentement au fond, et aucune intervention ne sera généralement possible. Si possible, récupérer le produit et les matériaux contaminés avec des moyens mécaniques, et les

stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection

individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice

d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus

probables pour ce produit. Si nécessaire: Consulter un expert.

Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Recommandations pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec le produit chaud.

Maintenir la température du produit aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées.

L'utilisation de bitumes dans les applications à chaud implique le respect de procédures strictes. Ces applications ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Eviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées du produit. Prendre des précautions contre l'électricité statique. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Porter les vêtements de protection appropriés. Voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Ne pas transvaser le produit avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.

Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

NE PAS CHARGER dans une citerne contenant de l'eau (ou des produits aqueux) ou des produits plus volatils que le bitume (fuels, solvants, bitumes fluidifiés ...) ou de l'émulsion. Il convient d'éliminer cette eau ou ces produits.

NE JAMAIS chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15cm). Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue. Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes dans la plage de température 90-120°C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).

Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

stockage

Mesures techniques/Conditions de Les réservoirs destinés à recevoir du bitume chaud doivent être conçus ou adaptés à cet effet, en particulier, pour éviter la formation, sur les toits et les parois, de dépôts

hydrocarbonés pouvant devenir pyrophoriques.

Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, et d'une manière générale ne pas dépasser 200°C ou une température supérieure de 100°C à celle du point de ramollissement.

Les lignes de produit ainsi que les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus d'un dispositif de réchauffage.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel

qualifié (interne ou externe).

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S

de l'atmosphère.

Matières à éviter Oxydants forts, Eau.

Matériel d'emballage Acier sans revêtement intérieur, Acier inoxydable.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures

aromatiques, résistants à la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Fumées de bitumes : USA (ACGIH) - TWA=0.5 mg/m³ Limites d'exposition

VLEP sulfure d'hydrogène (UE) = 7 mg/m³, 5ppm (8 h), 14 mg/m³, 10ppm (Court-terme)

Légende Voir section 16

Travailleurs: DNEL 2.9 mg/m³/8h (aerosol - inhalation) Dose dérivée sans effet (DNEL)

Consommateurs: DNEL 0.6 mg/m³/24h (aerosol - inhalation)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Les températures de stockage et de manutention doit être maintenues aussi bas que possible pour limiter au

minimum la production de fumées.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.



Propriété

FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

<u>Méthode</u>

Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du Protection respiratoire sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête). Protection des yeux Porter des vêtements de protection pour les opérations mettant en œuvre le produit chaud : Protection de la peau et du combinaison résistant à la chaleur (avec jambes de pantalon recouvrant les bottes et corps manches recouvrant les manchettes des gants), bottes de sécurité antidérapantes résistant à la chaleur (ex : cuir) (EN 943 - 13034 - 14605). Les combinaisons doivent être changées en fin de journée de travail et nettoyées si nécessaire pour éviter le transfert du produit aux vêtements ou sous-vêtements. Pour les opérations de chargement/déchargement : porter un casque de sécurité avec visière de protection et protège nuque intégré. Protection des mains Gants anti-chaleur pour le produit liquéfié (EN 407, niveau 2).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

brun foncé à noir Couleur État physique @20°C solide

Valeurs

Odeur caractéristique

Non applicable Point/intervalle d'ébullition Pas d'information disponible Point d'éclair > 240 °C EN ISO 2592 > 464 °F EN ISO 2592 Taux d'évaporation Pas d'information disponible Limites d'inflammabilité dans l'air Pas d'information disponible

Remarques

Pression de vapeur Pas d'information disponible Densité de vapeur Pas d'information disponible Masse volumique 1000 - 1100 kg/m³ @ 25 °C ISO 3838

Non applicable Hydrosolubilité Solubilité dans d'autres solvants Soluble dans un grand nombre

de solvants organiques usuels

Non applicable logPow

Température d'autoignition > 400 °C **ASTM 659** > 752 °F **ASTM 659** @ 135 °C Viscosité, cinématique > 370 mm2/s EN 12595



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Viscosité, dynamique

> 225000 mPas

@ 60 °C

EN 12596

Propriétés explosives Propriétés oxydantes

Non-explosif Non applicable

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

Point de ramollissement

50 - 58 °C

EN 1427

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Possibilité de relargage d'H2S en présence d'acide.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

Un chauffage excessif au-delà de la température maximale recommandée de manutention et de stockage peut entraîner une dégradation de la substance et le dégagement de vapeurs et fumées irritantes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Oxydants forts, Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Contact avec la peau . Risque de brûlure (si produit chaud). Le produit n'est pas considéré comme irritant,

toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.

Contact avec les yeux . Risque de brûlure (si produit chaud). Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation . L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les

muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique

sur le système nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H2S).

Ingestion . Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Sensibilisation

Sensibilisation Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme

sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a publié une monographie. Les

experts ont révisé le risque de cancer et leur conclusion est la suivante : l'exposition professionnelle à des bitumes de distillation directe et leurs émissions lors de la pose

d'enrobé est possiblement cancérogène pour l'homme (groupe 2B).

Mutagénicité Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme

mutagène.

Toxicité pour la reproduction Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme

reprotoxique.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Autres informations

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes

puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

logPow Non applicable

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le

sol.

Eau Insoluble. Le produit flotte ou se dépose en fonction de sa densité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE

2010).

12.6. Autres effets néfastes

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. En l'absence de modifications significatives de la matière ou présence de contaminants. l'élimination de cette substance excédentaire (non utilisée) ou hors

spécifications,. ne représente pas de danger spécifique.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des

déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit

lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Si transport à la température ambiante (échantillons) : Non concerné par la réglementation

transport.

ADR/RID

Note

UN/ID No UN3257

Désignation officielle de Elevated temperature liquid, n.o.s. bitumen

transport

Désignation officielle de LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A. (Bitume)

transport

Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
Étiquettes ADR/RID 9
Code de classification M9

Dispositions spéciales 274, 580, 643

Code de restriction en tunnels (D) Numéro d'identification du 99

danger

Description UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III, (D)

Quantités exceptéesE0Quantité limitée0

IMDG/IMO

UN/ID No UN3257

Désignation officielle de Elevated temperature liquid, n.o.s. bitumen

transport

Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
No EMS F-S, S-P

Description UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III

Dispositions spéciales 232
Quantités exceptées E0
Quantité limitée 0

ICAO/IATA Interdit au transport

ADN

UN/ID No UN3257

Désignation officielle deElevated temperature liquid, n.o.s. bitumen

transport

Désignation officielle de LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A. (Bitume)

transport

Classe de danger 9
Etiquettes de danger 9
Groupe d'emballage III
Code de classification M9

Dispositions spéciales 274, 580, 643

Description UN3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., 9, PG III

Quantités exceptéesE0Quantité limitée0



Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Section 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

15.3. Information sur les législations nationales

France

- · Code du Travail
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.
- ICPE: rubrique 1520-1521

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Abbreviations, acronymes

bw = body weight = poids corporel bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average): Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit): Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau
* Désignation du Danger C: Cancérogène

M: Mutagène R: Cancerogene

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2014-10-27

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 15.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006



FDS n°: 080191

AZALT 35/50

Date de révision: 2014-10-27 Version 2.02

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 1. Identification de la substance et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Carbonate de calcium (naturel)

Synonymes: Calcaire, calcite, pierre à teneur, moellon calcaire, granulat calcaire, sable calcaire,

filler calcaire (liste non exhaustive)

Nom chimique et formule: Carbonate de calcium – CaCO₃

CAS: 471-34-1 **EINECS**: 207-439-9

Poids moléculaire: 100,09

Numéro d'enregistrement REACH: exempté en vertu de l'annexe V.7 de la directive (EC)

1907/2006 (substance naturelle sans modification chimique)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

La substance est destinée aux utilisations suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Désulfurisation des gaz industriels
- Industrie du papier et des peintures
- Industrie des plastiques, des caoutchoucs et des élastomères.
- Industrie des adhésifs et mastics
- Construction & Génie civil
- Amendement minéral basique
- Alimentation animale
- Traitement chimique des eaux
- Industrie du verre et de la céramique
- Industrie chimique: neutralisation, ajustement du pH
- Métallurgie et sidérurgie : fondant, affinage
- Industries alimentaires et pharmaceutiques
- Industries de la chaux et des ciments
- Industries des insecticides et herbicides.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes.

o Utilisations industrielles, professionnelles et personnelles.

1.2.2 Utilisations déconseillées.

Aucune utilisation déconseillée identifiée dans la section 1.2.

1 / 23



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

Version :1.3Date de révision : Février 2015Date d'impression : Février 2015

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

	Belgique EUROPE	PAYS-BAS	FRANCE
Nom	Carmeuse S.A.	Carmeuse Nederland	Carmeuse Chaux
Adresse	Rue du Château, 13a B-5300Seilles Belgique	P.O. Box 436 NL-2800 AL-Gouda Pays-Bas	215, route d'Arras 62320 Bois Bernard France
N° de téléphone	+32 85 830 111	+ 31 (0) 182 527 255	(+33) 03 21 20 10 21
N° de fax	+32 85 830 220	+ 31 (0) 182 526 264	(+33) 03 21 75 82 95
E-mail d'une personne compétente responsable de la FDS	jeannoel.bolle@ carmeuse.be	jacques.bauduin@ carmeuse.nl	christian.sloma@ carmeuse.fr



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

PAYS	N° d'urgence européen	Numéro du Centre national de traitement et de prévention des intoxications	Numéro de téléphone d'urgence de la société
BELGIQUE	112	(+32) 70 245 245	(+32) 85 830 125 NON joignable en dehors des heures ouvrables
FRANCE	112	(+33) 1 45 42 59 59	(+33) 1 39 75 27 00 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Pays-Bas	112	(+31) 30 274 88 88	(+31) 182 527 255 NON joignable en dehors des heures ouvrables
Allemagne	112	(+49) 228 19 240	
Danemark	112	(+45) 82 12 12 12	
Espagne	112	(+34) 91 562 04 20	
Finlande	112	(+35) 8 9 47 19 77	
Hongrie	112	(+36) 1 476 11 20	(+32) 85 830 125 NON joignable en
Irlande	112	(+35) 3 1 809 25 66	dehors des heures ouvrables
Italie	112	118	
Luxembourg	112	(+32) 70 245 245	
Pologne	112	(+48) 41 34 65 156	
Portugal	112	(+35) 1 808 250 143	
République Tchèque	112	(+42) 0 224 91 92 93	
Roumanie	112	(+40) 729 1 65 271 ou (+ 40) 720 11 06 21	
Slovaquie	112	(+42) 1 254 774 1 66	
Slovénie	112	(+38) 6 1 434 7645	
Suède	112	(+46) 8 33 12 31	



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance

2.1.1. Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon le règlement (CE) 1272/2008.

2.1.2 Classification selon la Directive européenne n° 67/548/CEE

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon la Directive européenne n° 67/548/CEE

2.1.3 Informations additionnelles

Se reporter à la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008

La substance n'est pas étiquetée selon le Règlement (CE) 1272/2008

2.2.2. Étiquetage conforme à la Directive européenne n° 67/548/CEE

La substance n'est pas étiquetée selon la Directive européenne n° 67/548/CEE

2.1.3. Informations supplémentaires.

Pour un aperçu complet des mentions de danger et de phases de risque, se reporter à la section 16.

2.3. Autres dangers

- Ne contient pas de composant(s) répondant aux critères de PBT et/ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.
- Aucun autre danger identifié.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

CAS	EINECS	N°	Nom du	Classification	Classification selon
		d'enregistrement	produit	selon la directive	le Règlement (CE)
		Reach		67/548/CEE/	No 1272/2008
				DSD	[CLP]
471-34-1	207-439-9	exempté ¹	Calcium	Non classé	Non classé
			carbonate		

3.2. Mélanges

Néant.

_

¹ Le carbonate de calcium (CAS: 471-34-1) est exempté de l'enregistrement REACH à condition que la substance réponde aux conditions détaillées dans l'annexe V, paragraphe 7, c-à-d se produisant naturellement et sans modification chimique.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

• Transporter à l'air libre la personne exposée. Si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

 Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

 Rincer abondamment les yeux avec de l'eau, sans oublier les paupières. Si la gêne oculaire persiste, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

• Faire boire immédiatement une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Autoprotection du secouriste

• Pas de précautions spéciales.

4.2. Principaux symptômes, effets aigus et différés

Aucun symptôme ou effet n'ont été rapportés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires

Néant.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

• Le produit n'est pas combustible. Pas de mesures spéciales de protection contre l'incendie requises.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Néant.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance

Gaz, fumées et vapeurs asphyxiantes de dioxyde de calcium à des températures supérieurs à 600°C.

5.3. Conseils destinés aux pompiers

Pas de précautions spéciales recommandées.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non secouristes

Porter un équipement de protection individuelle approprié :

- Protection respiratoire : en cas de poussière, porter un masque anti-poussière de type P1 ou P3 (Norme Européenne 143).
- Eviter la formation de poussières
- Eviter d'inhaler les poussières

6.1.2 Pour les secouristes

Porter un équipement de protection individuelle approprié :

- Protection respiratoire : en cas de poussière, porter un masque anti-poussière de type P1 ou P3 (Norme Européenne 143).
- Eviter la formation de poussières
- Eviter d'inhaler les poussières

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de mesures environnementales spéciales recommandées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Dans tous les cas, éviter la formation de poussières.
- Ramasser et absorber les déversements à l'aide d'un procédé mécanique.
- Conserver dans des récipients propres.
- Conserver les récipients fermés.
- Traiter le matériau récupéré comme indiqué dans la section « Considérations relatives à l'élimination » (section 13).
- Rincer abondamment à l'eau.
- Conserver à l'écart des acides

6.4. Référence à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 et l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

- Limiter la production de poussières
- Ne pas respirer la poussière.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Utiliser le produit dans un endroit aéré.
- Tenir à l'écart des produits incompatibles.

•

7.1.2 Conseils de protection contre l'incendie et les explosions.

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection spéciale contre le feu est recommandée.

7.1.3. Conseils en matière d'hygiène générale

- Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
- Se laver les mains après avoir utilisé le produit.
- Ne pas porter de vêtements contaminés et les équipements de protection en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- La substance doit être conservée au sec.
- Il est recommandé de conserver le produit dans des silos spécialement conçus à cet effet pour éviter la formation de poussière.
- Il est recommandé de garder le contenant fermé pour éviter la formation de poussière.
- Ne pas entreposer près des acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques du produit, contactez votre fournisseur.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Exposition professionnelle

8.1.1.1 Valeurs limites sur le lieu de travail

Respecter les dispositions réglementaires pour les poussières inhalables et respirables. Veuillez-vous reporter à l'annexe 1 de la présente SDS pour les valeurs nationales de limites d'exposition.

8.1.1.2 Valeurs limites biologiques

Non applicable

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Néant.

8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques des contaminants de l'air

Non applicable

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL:

	Travailleurs				
Voie d'exposition	Effet aigu (local) Effets aigus (systémique) Effets chroniques (local)		Effets chroniques (systémique)		
Voie orale	non obligatoires				
Inhalation	Aucun danger identifié Aucun danger identifié 10 mg / m		10 mg / m³		
Absorption cutanée	Aucun danger identifié				

	Consommateurs				
Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effets aigus (systémique)	Effets chroniques (local)	Effets chroniques (systémique)	
Voie orale	Pas de danger identifié	6,1 mg/kg pc/jour	Pas de danger identifié	6,1 mg/kg pc/jour	
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg/m³	
Absorption cutanée	Aucun danger identifié				



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

PNEC:

Cible pour la protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau	Pas de danger identifié	Ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes aux concentrations testées dans le cadre des études. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes est supérieure à la plus forte concentration testée et dépasse donc la solubilité maximum du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments	Pas de danger identifié	Le carbonate de calcium et les ions de calcium et de carbonate sont omniprésents dans l'environnement et sont naturellement présents dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement une forte concentration en calcium et en carbonate du fait de l'altération physique et/ou chimique des roches riches en calcium qui se produit dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces vivant dans le sédiment. Il est donc nécessaire de préserver un bon équilibre chimique dans les sols, l'eau et les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbone et circulera ensuite dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle du carbonate de calcium dans l'environnement, il ne devrait pas être toxique pour les organismes vivant dans les sédiments.
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l	NOEC ; AF=10
Sol (agricole)	Pas de danger identifié	Ne présente pas de toxicité aiguë pour les verres de terre, les plantes (soja, tomate et avoine) et les micro-organismes du sol aux concentrations testées dans les études. La toxicité aiguë pour les verres de terre, les plantes et les micro-organismes du sol est supérieure aux plus fortes concentrations testées et dépasse donc la solubilité maximum du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Pas de danger identifié	
Nourriture (bio- accumulation)	Non identifié	Aucun potentiel pour bio-accumulation



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle techniques appropriées.

- Limiter la production de poussière en suspension dans l'air.
- Utiliser des procédés fermés, une ventilation locale aspirante ou toute autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, des émanations ou du brouillard, utiliser la ventilation pour maintenir les particules en suspension dans l'air en-dessous des limites d'exposition.
- Appliquer des mesures d'organisation, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses.
- Retirer et laver les vêtements salis.

8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle.

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité

8.2.2.2 Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison de protection
- Porter des gants (PVC, Néoprène, caoutchouc naturel).

8.2.2.3 Protection respiratoire

• En cas de poussière, porter un masque anti-poussière de type P1 ou P3 (Norme Européenne 143).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement :

• Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Valeur	Méthode	Remarque
Apparence/état physique	Poudre, granule, pierre de couleur variable		
Odeur	Inodore		
Seuil de détection de l'odeur	Non applicable		
рН	9,1	pH-métrie	
Point de fusion	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C		Handbook
Point d'ébullition	Non applicable		
Point d'éclair	Non applicable		
Taux d'évaporation	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)		
Inflammabilité	Non inflammable	Méthode N1 (flammabilité) Méthode N4 (autoinflammabilité)	
Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites explosives	Non applicable		
Pression de vapeur	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)		
Densité de vapeur	Non applicable		
Densité de masse	2,7-2,95		Handbook
Solubilité dans l'eau (20°C, g/l)	0,0166 g/l	OCDE 105	
Coefficient de partage	Non applicable (substances inorganiques)		
Température de décomposition	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C		
Viscosité	Non applicable pour les solides		
Propriétés explosives	Non explosif compte tenu de sa structure		Prédiction
Propriétés oxydantes	Pas de propriétés oxydantes compte tenu de sa structure		Prédiction

9.2. Autres informations

Aucune



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique

• Le contact avec des acides ou un fort échauffement (> 450°C) libère dioxyde de carbone, parfois violemment.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

• En contact avec des acides, libère du dioxyde de carbone, parfois de manière violente.

10.4. Conditions à éviter

• Produira du dioxyde de carbone lors d'un fort échauffement (> 450°C) ou au contact d'acides.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

 Réagit avec les acides pour former du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène de l'air dans des espaces fermés.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

Version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Classe de danger correspondante	Dose à effet	Espèce	Méthode	
Toxicité orale aiguë	LD50 > 2 000 mg/kg de poids corporel	Rat	OCDE 420	
Toxicité cutanée aiguë	LD50 > 2 000 mg/kg de poids corporel	Rat	OCDE 402	
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (4h) >3 mg/l air	Rat	OCDE 403	
Irritation de la peau	Non irritant	Lapin	OCDE 404	
Graves lésions/irritations oculaires	Non irritant	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation de la peau ou des voies respiratoires	Non allergène cutané	Souris	OCDE 429	
			OCDE 471	
Effets mutagènes	Non mutagène	Tests in vitro	OCDE 476	
			OCDE 473	
Effets cancérogènes	Aucune indication de cancérogénicité	-	-	
Toxicité vis-à-vis de la reproduction	NOEL (parentéral) 1 000 mg/kg de poids corporel/jour	Rat	OCDE 422	
STOT exposition unique	Aucune toxicité pour un organe donné n'a été observée lors des tests aigus			
STOT exposition répétée	Aucune toxicité pour un organe donné n'a été observée lors des tests de toxicité des doses répétées			
Danger d'aspiration	Aucun da	nger d'aspiration e	envisagé	



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

Version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 12. Informations éco toxicologiques

12.1. Information sur les effets éco toxicologiques

Toxicité aquatique	Dose à effet	Temps exposition	Espèce	Méthode	Evaluation	Remarque
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 % v/v solution saturée du matériau de test	96h	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	Dépasse solubilité maximale de la substance	essai limite
Toxicité aiguë/chronique pour les invertébrés	CL50 >100 % v/v solution saturée du matériau de test	48h	Daphnia magna	OCDE 202	Dépasse solubilité maximale de la substance	essai limite
Toxicité aiguë pour les algues	CE50 >14 mg/l NOEC (72h) 14 mg/l	72h	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201	Dépasse solubilité maximale de la substance	essai limite
Toxicité pour les micro-organismes STP	CE50 >1 000 mg/l NOEC (3h) 1 000 mg/l	3h	Activated sewage sludge	OCDE 209	Pas de toxicité	-
Toxicité aiguë pour les vers de terre	CL50 >1 000 mg/kg de sol sec NOEC (14j) 1 000 mg/kg de sol sec	14j	Eisenia fetida	OCDE 207	Pas de toxicité aigue	essai limite
Toxicité pour les plantes	CE50 > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC (21j) 1 000 mg/kg de sol sec	21 j	Glycine max (soja) Lycopersicon esculentum (tomate) Avena sativa (avoine)	OCDE 28	Pas de toxicité aigue	Résultats basés sur la levée des semis et la croissance
Toxicité pour les micro-organismes vivant dans le sol	CE50 >1 000 mg/kg de sol sec NOEC (28j) 1 000 mg/kg de sol sec	28j	Soil microorganismes	OCDE 216	Pas de toxicité	essai limite



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Dégradation abiotique

• La substance est inorganique et donc ne subira pas de dégradation abiotique.

12.2.2 Biodégradation

• La substance est inorganique et donc ne subira pas de biodégradation

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

• Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets indésirables

• Selon les critères du système de classification et d'étiquetage européen, la substance n'exige pas d'être classée comme dangereuse pour l'environnement.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Les codes de déchets / désignations des déchets EWC

- Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation locale et nationale en vigueur.
- Les déchets peuvent être mis en décharge si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

13.1.2 Traitement de l'emballage :

- Vider les récipients.
- Éliminer comme un produit non utilisé.
- Les récipients vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 14. Informations relatives au transport

Le carbonate de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail), IMDG/GGVSea (mer)).

14.1. Numéro ONU

Néant

14.2. Nom d'expédition ONU

• Non exigé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non exigé

14.4. Groupe d'emballage

Non exigé

14.5. Dangers pour l'environnement

• Néant

14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Éviter la formation de poussière lors du transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Non exigé



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• Etiquetage (règlement (CE) n ° 1272/2008 et la directive 67/548/CEE)

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

• Les informations d'inventaire

Liste Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste canadienne des substances domestiques (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Produits chimiques existant Corée(KECI) (KECI (KR))	Conforme à l'inventaire.
Liste européenne des substances chimiques existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Liste (ENCS (JP)) Japonaise (ENCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes (Chine) (IECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Conforme à l'inventaire.
Nouvelle-Zélande Inventaire des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.

• Législation nationale - Allemagne

- Classe de stockage allemand: 13 solides non combustibles
- Déchets Classe de contamination: Non de danger de l'eau
- Autres règlements

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté de l'enregistrement REACH. Aucune évaluation formelle de la sécurité chimique n'a donc été réalisée pour cette substance par le fournisseur. Toutefois, le carbonate de calcium (précipité) est considéré comme la même substance que le carbonate de calcium naturel. Le carbonate de calcium (précipité) a été enregistre. Les données provenant des dossiers d'enregistrement sont diffusés sur le site Web ECHA (www.echa.europe.eu).



Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

Section 16. Autres informations

16.1. Mentions de danger et risque

Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

AF =	Facteur d'évaluation
DNEL =	Niveau sans effet dérivé
CE50 =	Concentration efficace 50 %
CL50 =	Concentration létale 50 %
DL50 =	Dose létale 50 %
NOAEL =	Pas de niveau d'effet indésirable observé
NOEC =	Pas de concentration d'effet observée
NOEL =	Pas de niveau d'effet observé
PBT	Substance persistante, bio-accumulable et toxique
PEC =	Niveau d'effet prévu
PNEC =	Niveau sans effet prévu
FDS =	Fiche de données de sécurité
STOT =	Toxicité organe cible spécifique
STP =	Usine de traitement des eaux usées
vPvB	Substance très persistante et très bio-accumulable

16.3. Principaux documents de référence et sources de données

• Handbook of chemistry and physics

16.4. Révision

Intégration des numéros d'appel des centres anti poison européens.

Sections 2 - 9 - 12 - 14 - 16

Suppression du N° UN1910 au point 14



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit:

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITE

Cette FDS a été préparée conformément au Règlement (CE) 453/2010.

Les informations incluses dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, informations à la date de publication de ce document. Les informations sont données uniquement à titre d'orientation, par mesure de sécurité dans le cadre de la manipulation, de l'utilisation, du traitement, du stockage, du transport, de l'élimination et de la libération. Elles ne doivent pas être considérées comme une spécification de garantie ou de qualité. Les informations se rapportent uniquement au matériau spécifique indiqué. Il est possible qu'elles ne soient pas valables si celui-ci est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un procédé quelconque, sauf spécification dans le texte.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Préparée conformément à l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Nom du produit :

CARBONATE DE CALCIUM (NATUREL)

version : 1.3 Date de révision : Février 2015 Date d'impression : Février 2015

ANNEX 1

	Occupational Exposure Limits in mg/m ³ 8 hours TWA dust							
Pays	Poussière non spécifique (inerte) INHALABLE	Poussière non spécifique (inerte) ALVEOLAIRE						
Austria	15	6						
Belgium	10	3						
Bulgaria		4						
Denmark	10	5						
Finland	10	/						
France	10	5						
Germany	10	3						
Greece	10	5						
Ireland	10	4						
Italy	10	3						
Lithuania		10						
Luxembourg	10	6						
Netherlands	10	5						
Norway	10	5						
Portugal	10	5						
Romania		10						
Slovakia	10							
Spain	10	3						
Sweden		5						
Switzerland		6						
UK	10	4						



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n°: 30230 FIOUL LOURD TBTS

Date de la version précédente: 2013-08-19 Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit FIOUL LOURD TBTS

Autres noms TBTS < 1%; HFO (< 1% Sulfur)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Combustible utilisé dans les installations de combustion, les moteurs diesel..., pour la

production de chaleur, d'électricité ...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TOTAL MARKETING SERVICES

24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX.

FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact HSE

Adresse e-mail rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél: +33 (0)1 45 42 59 59

En France: - PÁRIS: Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10, Tel: 01.40.05.48.48. - MARSEILLE: Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel: 04.91.75.25.25. - LYON: Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel: 04.72.11.69.11. - NANCY: Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel: 03.83.32.36.36 ou le SAMU: Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Cancérogénicité - Catégorie 1B - H350

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361d

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Carc. cat. 2;R45 - Repr. cat. 3;R63 - Xn;R20 - Xn;R48/21 - R66 - N;R50-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon









Mention d'avertissement

DANGER

H350 - Peut provoquer le cancer

H332 - Nocif par inhalation

H361d - Susceptible de nuire au foetus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

contient Fuel-oil résiduel



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la

santé

Le contact avec le produit chaud provoque des BRULURES THERMIQUES. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15-C50 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 750°C. Ils peuvent contenir des dérivés soufrés et des acides organiques. Ce produit contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont certains sont considérés comme cancérogènes.

Nom Chimique	NoCE	Numéro d'Enregistrement REACH	NoCAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Fuel-oil résiduel	270-675-6	01-2119474894-22	68476-33-5	> 99	Xn;R20-48/21 Carc.cat.2;R45 Repr.Cat.3;R63 N;R50-53 R66	Carc. 1B (H350) Repr. 2 (H361d) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic chronic 1 (H410)

Informations complémentaires

SOUFRE < 1% (ISO 8754); Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses

Contient: Des additifs multifonctionnels améliorant de performance

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage.



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si des irritations, des troubles de la vue ou des gonflements se produisent et persistent. Demander l'avis médical d'un spécialiste.

En cas de projection de produit chaud dans les yeux, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eliminer le maximum par essuyage. Utiliser un corps gras d'origine végétale ou animale si nécéssaire. Ne jamais utiliser d'essence, de kérosène ou d'autres solvants pour laver la peau contaminée. Laver la zone affectée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si une irritation cutanée, un œdème ou des rougeurs apparaissent et persistent.

Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, une pénétration de produit peut avoir lieu. En cas de blessures par haute pression, consulter immédiatement un professionnel de la santé

Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Ne pas percer les cloques. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour.

Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Ne pas donner à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Les vapeurs peuvent provoquer une irritation. Risque de brûlure (si produit chaud).

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation. Risque de brûlure (si produit chaud).

Inhalation L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H2S).



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Ingestion

Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de brûlures thermiques :. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements Conseils aux médecins

collés à la peau brûlée, mais découper autour. Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse (personnel formé uniquement).

Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Sable

ou terre. Autres gaz inertes (selon les réglementations).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu . ils pourraient occasionner

des éclaboussures et propager l'incendie.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit

la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de Risque particulier

particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde

de carbone. Des composés organiques et inorganiques non identifiés.

Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide

sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial

contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal pour le personnel préposé à la lutte ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant

(ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs. La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la présence de quantités dangereuses de H2S autour du produit déversé est suspectée ou avérée, des mesures supplémentaires ou spéciales peuvent être justifiées, notamment des restrictions d'accès, l'utilisation d'équipements de protection spécifiques, des procédures et la formation du personnel.

Eloigner le personnel non concerné. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Équipement de protection individuelle, voir section 8

Conseils pour les secouristes

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques :. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. si nécessaire résistants à la chaleur.

Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit solidifié peut obstruer les tuyaux d'évacuation et les égouts. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Méthodes de confinement

contrôler la propagation du déversement. Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie.

Méthodes de nettoyage

Laisser le produit chaud refroidir naturellement. Collecter le produit déversé avec des moyens appropriés. A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants). Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Nettoyage à l'aide de laveurs haute pression, ou: Laver à l'eau chaude. Porter un équipement de protection respiratoire.

En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

En cas de déversement dans l'eau.

Produit moins dense que l'eau :. En cas de petits épandages sur des eaux fermées, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. Collecter le produit déversé par absorption au moyen d'absorbants flottants spécifiques. contrôler la propagation du déversement.

Si possible, les grands déversements dans les eaux du milieu naturel doivent être contenus par des barrières flottantes ou d'autres moyens mécaniques. collecter le produit par écrémage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être soumis à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales. Collecter le produit et les autres matériaux récupérés dans des réservoirs ou conteneurs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.

Le produit qui est plus dense que l'eau va couler au fond, et aucune intervention ne sera généralement possible. Si possible, récupérer le produit et les matériaux contaminés avec des moyens mécaniques, et les stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Dans des situations particulières (à évaluer au cas par cas, en fonction de l'avis des experts et des conditions locales), la réalisation de tranchées en partie basse pour recueillir le produit ou le recouvrement du produit avec du sable peuvent constituer une solution possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues

La concentration de H2S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses.

Étant donné que le H2S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses. Porter un équipement de protection individuel. Voir section 8.

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Éviter d'éclabousser lors de la manipulation de volumes en vrac du produit liquide chaud. Maintenir la température du produit aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées. Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue.

Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter les vêtements de protection appropriés.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention.

Mesures d'ordre technique

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention.

Concevoir les installations pour éviter les fuites et les projections de produit chaud. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Prévention des incendies et des explosions

Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, tout en la maintenant supérieure de 10°C au point d'écoulement, ET NE PAS DEPASSER 70°C.

NE JAMAIS chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas

largement recouverts (minimum 15cm).

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non

Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Eliminer le maximum par essuyage. En cas de souillure minime de la peau, enlever le produit à l'aide d'huile végétale. On peut également utiliser une huile blanche, de la paraffine tiède ou un savon recommandé à cet effet.

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Changer les vêtements contaminés en fin de journée de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

stockage

Mesures techniques/Conditions de La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.

> Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Les lignes de produit ainsi que les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus d'un dispositif de réchauffage.

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Stocker séparément des agents oxydants.

Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produit

Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.



FDS n°: 30230 FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Halogènes.

Matériel d'emballage N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures

aromatiques. résistants à la chaleur. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du

fabricant.

Information supplémentaire Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de

manutention et stockage de produits inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition VLEP sulfure d'hydrogène (UE) = 7 mg/m³, 5ppm (8 h), 14 mg/m³, 10ppm (Court-terme)

Autres constituants

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Fuel-oil résiduel	4700 mg/m ³ /15min		0.12 mg/m ³ /8h (aerosol -	0.065 mg/kg/8h (dermal)
68476-33-5	(aerosol - inhalation)		inhalation)	

DNEL Population générale

The Population generale							
Nom Chimique	Effets systémiques à	Effets locaux à court	Effets systémiques à	Effets locaux à long			
	court terme	terme	long terme	terme			
Fuel-oil résiduel 68476-33-5			0.015 mg/kg/24h (oral)				

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Fuel-oil résiduel						66.7 mg/kg food
68476-33-5						

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Utiliser des équipements de protection individuels propres et en bon état.

Protection respiratoire Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et

d'entretien dans les cuves de stockage.

L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant

et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Maintenir une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards de

pulvérisation ou les gaz.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil

de protection respiratoire.

Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire

autonome isolant (ARI).

Protection des yeux Casque de protection avec un protège nuque. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

ou. Écran facial.

Protection de la peau et du

corps

Porter des combinaisons jetables à usage unique. Imperméable aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité. Bottes en caoutchouc ou en plastique. Combinaison

(avec le pantalon à l'extérieur des bottes).

Protection des mainsGants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc nitrile. Gants en néoprène.

Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.

Gants anti-chaleur pour le produit liquéfié (EN 407, niveau 1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect visqueux

Couleur brun vert foncé ou brun foncé noir

État physique @20°C visqueux

Odeur type hydrocarbure



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Propriété pH	<u>Valeurs</u>	Remarques Non applicable	<u>Méthode</u>
Point/intervalle d'ébullition	160 - 750 °C 320 - 1382 °F	@ possible > 750 °C	EN 15199 EN 15199
Point d'éclair	> 70 °C > 158 °F		ISO 2719 ISO 2719.
Taux d'évaporation Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure inférieure	5 % 0.5 %		
Pression de vapeur Pression de vapeur	< 1 kPa @ 150 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur Masse volumique Hydrosolubilité	> 5 920 - 1060 kg/m³	@ 15 °C Non applicable	ISO 12185
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Pas d'information disponible	-10.
Température d'autoignition	> 250 °C > 482 °F		DIN 51794 DIN 51794
Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique	6 - 40 mm2/s	@ 100 °C	ISO 3104

Propriétés explosives Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure

chimique

Propriétés oxydantes D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant

des propriétés oxydantes

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

Point de fluage

Point d'écoulement < 45 °C ISO 3016

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Contact avec la peau

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches

réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

classification est basee sur les resultats d'une étude de toxicité aigue par innalation.

Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Il n'y avait pas de signe de corrosion cutanée. Cette substance ne répond pas aux critères de

classification de l'UE.

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation. Risque

de brûlure (si produit chaud).

Contact avec les yeux Aucun des échantillons testés n'a provoqué autre chose qu'une rougeur et un gonflement

minimaux, rapidement disparus. Cette substance ne répond pas aux critères de

classification de l'UE.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation. Risque de brûlure (si produit chaud).

Inhalation . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système

nerveux central. Risque d'intoxication sulfhydrique (H2S).

Ingestion . Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent

survenir.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation	
Fuel-oil résiduel	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat -	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit -	- CL50 (4h) 4.1 mg/l (males) 4.3	
	OECD 401)	OECD 434)	mg/l (females) (aerosol - rat)	



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de

sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Des résultats positifs obtenus à partir d'études de cancérogénèse par badigeonnage de la

peau de souris et d'études de type initiation/promotion, indiquent que ces composants sont

ancérogènes.

cancer egenee.	
Nom Chimique	Union Européenne
Fuel-oil résiduel	Carc. 1B (H350)
68476-33-5	

Mutagénicité

germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. La majorité des études n'ont montré aucun signe d'activité mutagène.

Les éléments de preuve issus d'études de mutagénicité réalisées in vivo et in vitro indiquent que cette substance ne répond pas aux critères de classification de la

réglementation.

Toxicité pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules

cicité pour la reproduction Ces composants ne ciblent pas spécifiquement l'appareil génital du rat mâle et femelle.

Les données disponibles indiquent que ces composés provoquent des effets adverses sur le développement du fœtus.

le de veloppement da rætae.				
Nom Chimique	Union Européenne			
Fuel-oil résiduel 68476-33-5	Repr. 2 (H361d)			

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique. certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité systémique spécifique pour L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Il a été observé **certains organes cibles (exposition** que ces composés, après une exposition cutanée répétée, ont un potentiel à causer des **répétée)** altérations systémiques .

Autres informations

Autres informations Non concerné.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants



FDS n°: 30230 FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Fuel-oil résiduel 68476-33-5	EL50 (72h) 0.75 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - QSAR Petrotox)	EL50 (48h) 2 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) 79 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique • Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Fuel-oil résiduel		NOEL (21d) 0.27 mg/l	NOEL (14/28d) 0.1 mg/l	
68476-33-5		(Daphnia magna - QSAR	(Oncorhynchus mykiss -	
		Petrotox)	QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPowPas d'information disponibleInformations sur les composantsPas d'information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Mobilité						
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques		
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		67.81			
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		27.63			
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		4.55			
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.01			



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le

sol.

Air II y a peu de pertes par évaporation.

Eau Le produit flotte ou se dépose en fonction de sa densité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE

2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumalable ou

toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non Él

utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des

déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit

Liquide transporté à chaud, inflammable, n.s.a

lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No UN3256

Désignation officielle de

_

transport

3 III

Groupe d'emballage Étiquettes ADR/RID

Classe de danger

3 F2

Code de classification Dispositions spéciales

274, 560

Code de restriction en tunnels

(D/E)

Numéro d'identification du

30

danger



FDS n°: 30230 FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Description UN3256, Liquide transporté à chaud, inflammable, n.s.a (Fuel-oil résiduel), 3, III, (D/E)

Quantités exceptées E0
Quantité limitée 0

IMDG/IMO

UN/ID No UN3256

Désignation officielle de

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III

No EMS F-E, S-D

Description UN3256, Elevated temperature liquid, flammable, n.o.s. (Fuel oil, residual), 3, III

Elevated temperature liquid, flammable, n.o.s.

Dispositions spéciales 274
Quantités exceptées E0
Quantité limitée 0

ICAO/IATA Interdit

ADN

UN/ID No UN3256

Désignation officielle de

transport

Liquide transporté à chaud, inflammable, n.s.a

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Code de classification F2
Dispositions spéciales 274, 560

Description UN3256, Liquide transporté à chaud, inflammable, n.s.a (Fuel-oil résiduel), 3, III

Quantités exceptéesE0Quantité limitée0VentilationVE01

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux



FDS n°: 30230 FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

EINECS/ELINCS

TSCA

DSL

ENCS

Ext conforme à (aux)

KECL -

PICCS -

AICS Est conforme à (aux)
NZIOC Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances **IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- ICPE : rubrique 1430D
- Dans le cas exceptionnel d'un réchauffage pour stockage de courte durée, au delà du point éclair, les fiouls lourds sont assimilés à des liquides inflammables de 1ère catégorie
- Code du Travail
- Art. R.4412-59 à R.4412-93 (CMR)

Maladies Professionnelles Non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS



FIOUL LOURD TBTS

Date de révision: 2013-08-19 Version 7.04

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R45 - Peut provoquer le cancer

R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R20 - Nocif par inhalation

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R48/21 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H332 - Nocif par inhalation

H350 - Peut provoquer le cancer par contact cutané

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané

H361d - Susceptible de nuire au foetus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau

** Désignation du Danger C: Cancérogène

M: Mutagène R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-08-19

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 1.

Information supplémentaire D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les

substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus

dans ceux figurant à la section 1.2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Version 10.03 Date de la version précédente: 2012-03-23 Date de révision: 2013-08-20

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

FIOUL DOMESTIQUE (FOD) Nom du produit

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous

certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOTAL MARKETING SERVICES Fournisseur

24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX.

FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact

Adresse e-mail rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél: +33 (0)1 45 42 59 59

En France: - PARIS: Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10, Tel: 01.40.05.48.48. -MARSEILLE: Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel: 04.91.75.25.25. - LYON: Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel: 04.72.11.69.11. - NANCY: Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel: 03.83.32.36.36 ou le SAMU: Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008









Mention d'avertissement

DANGER

- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H332 Nocif par inhalation
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P331 NE PAS faire vomir
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement

n------

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

2.3. Autres dangers



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus

lu point d'éclair.

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit

sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges,

vomissements et perte de coordination.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent

(surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

Composants dangereux

ompodunto dangordax						
Nom Chimique	NoCE	Numéro d'Enregistrement REACH	NoCAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Xn;R20-65 Xi;R38 Carc. Cat.3;R40 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aguatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires

Contient Des colorants et des agents traceurs

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU

DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles

d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger

avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du

savon.

L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves

conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver

avec de l'eau et du savon.

Inhalation L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à

température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler

immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion Ne pas donner à boire.

Ne PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement

mortelle).

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un

équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Peut provoquer une irritation légère.

n------

Contact avec la peau Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Inhalation L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de

tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en

raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Traiter de façon

symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche, Sable Moyen d'extinction approprié

ou terre.

Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé

uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit

la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels Risque particulier

que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des

mélanges explosifs avec l'air.

Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide

sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal pour le personnel préposé à la lutte ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant

(ARI) avec un masque intégral.



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

En cas de

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques :. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne

doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives

ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible,

(p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau. contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumis à

l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.

> Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et

stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H2S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est

particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux

vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H2S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les

actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE

D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

n------

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

stockage

Mesures techniques/Conditions de La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes. Matières à éviter

Matériel d'emballage N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures

aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité

doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m³/15min (aerosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m³/8h (aerosol -	
			inhalation)	

DNEL Consommateur				
Nom Chimique	Effets systémiques à	Effets locaux à court	Effets systémiques à	Effets locaux à long
	court terme	terme	long terme	terme



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m³/15min (aerosol - inhalation)	1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m³/24h (aerosol - inhalation)	
		iririalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en

oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :. Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer

strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et

leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

ou. Écran facial.

Protection de la peau et du

corps

Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux

hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions

concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans

lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.

Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une

opération d'urgence.

	operation a digenter.		
Exposition répétée ou prolong	jée		
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection	1:		
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect limpide Couleur rouge État physique @20°C Liquide caractéristique Odeur

Propriété Valeurs Remarques Méthode рΗ Non applicable Point/intervalle d'ébullition 150 - 380 °C ASTM D 86 302 - 716 °F ASTM D 86 > 55 °C Point d'éclair ASTM D 93 > 131 °F ASTM D 93. Non applicable Taux d'évaporation Limites d'inflammabilité dans l'air 5 % supérieure

inférieure 0.5 %

Pression de vapeur < 1 kPa @ 37.8 °C EN 13016-1

Densité de vapeur > 5

830 - 880 kg/m³ @ 15 °C Masse volumique Hydrosolubilité Non applicable

Solubilité dans d'autres solvants Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels

logPow Non applicable

Température d'autoignition > 250 °C **ASTM E659-78** > 482 °F ASTM E659-78

Viscosité, cinématique < 7 mm2/s

Propriétés explosives Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure

Propriétés oxydantes D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant

des propriétés oxydantes

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition,

les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

Contact avec la peau

dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches

réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'oedème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer

des irritations de la peau et/ou dermatites.

Contact avec les yeux Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a

indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux.

Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de

tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat -	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol)
	OECD 401)	-OECD 434)	(rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de

sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la

base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible

potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Union Européenne
Carc. 2 (H351)

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus certains organes cibles (exposition systémiques. unique)

Toxicité systémique spécifique pour La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et **certains organes cibles (exposition** par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes **répétée)** sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique,

potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique • Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels		NOEL (21d) 0.2 mg/l	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l	
68334-30-5		(Daphnia magna - OECD	(Oncorhynchus mykiss -	
		211)	QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

		Mobilité		
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment	12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau	0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air	24.36	

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile

dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB. Air

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Eau

Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE

2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni

bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas

> découper, souder, percer, bruler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit

lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

ADR/RID

UN/ID No UN1202

Désignation officielle de **HUILE DE CHAUFFE LEGERE**

transport

Désignation officielle de **HUILE DE CHAUFFE LEGERE**

transport

Classe de danger Groupe d'emballage Ш Étiquettes ADR/RID 3 Danger pour l'environnement. oui Code de classification F1 640L, 363 Dispositions spéciales Code de restriction en tunnels (D/E) Numéro d'identification du

danger

UN1202, Heating oil, light, 3, III, (D/E) Description

Quantités exceptées Quantité limitée 5 L

IMDG/IMO

UN/ID No UN1202

Désignation officielle de Heating oil, light

transport

Classe de danger Groupe d'emballage Ш Polluant marin Ρ

F-E, S-E No EMS

UN1202, Heating oil, light, 3, III, (55°C c.c.) Description

363 Dispositions spéciales Quantités exceptées E1 Quantité limitée 5 L

ICAO/IATA

UN/ID No UN1202 Désignation officielle de Diesel fuel

transport

Classe de danger Ш Groupe d'emballage **Code ERG** Dispositions spéciales

Description UN1202, Diesel fuel, 3, III

Quantités exceptées E1 Quantité limitée 10 L

ADN

UN/ID No UN1202



FDS n°: 30211 FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

> Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

HUILE DE CHAUFFE LEGERE Désignation officielle de

transport

HUILE DE CHAUFFE LEGERE Désignation officielle de

transport

Classe de danger Groupe d'emballage Ш Danger pour l'environnement. oui Code de classification F1

Dispositions spéciales 363, 640L

Description UN1202, Heating oil, light, 3, III

Quantités exceptées Quantité limitée 5 L **Ventilation** VE01

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux) **TSCA** Est conforme à (aux) DSL Est conforme à (aux) **ENCS** Est conforme à (aux) **IECSC KECL** Est conforme à (aux) **PICCS** Est conforme à (aux) **AICS** Est conforme à (aux) **NZIoC** Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire



FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale: Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau

* Désignation du Danger C: Cancérogène

M: Mutagène R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-08-20

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 1.



FDS n°: 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2013-08-20 Version 10.03

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n°: A00364 GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2012-06-15 Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit GAZOLE NON ROUTIER

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiées Carburant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TOTAL MARKETING SERVICES

24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX.

FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact HSE

Adresse e-mail rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél: +33 (0)1 45 42 59 59

En France: - PÁRIS: Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10, Tel: 01.40.05.48.48. - MARSEILLE: Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel: 04.91.75.25.25. - LYON: Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel: 04.72.11.69.11. - NANCY: Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel: 03.83.32.36.36 ou le SAMU: Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008









Mention d'avertissement

DANGER

- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H332 Nocif par inhalation
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P331 NE PAS faire vomir
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement

n------

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

2.3. Autres dangers



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus

du point d'éclair.

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit

sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la

santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque

de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent

(surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Propriétés environnementales

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCE	Numéro d'Enregistrement REACH	NoCAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Xn;R20-65 Xi;R38 Carc. Cat.3;R40 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires

Contient: Des colorants et des agents traceurs

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU

DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles

d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger

avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du

savon.

L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves

conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver

avec de l'eau et du savon.

Inhalation L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à

température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler

immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène): Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion Ne pas donner à boire.

n------

Ne PAS faire vomir: car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement

mortelle).

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un

équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Inhalation L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de

tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en Conseils aux médecins

raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48

h). Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche, Sable

Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé

uniquement).

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. Moyens d'extinction inappropriés

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit

la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels

> que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des

mélanges explosifs avec l'air.

Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de

combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide

sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial contre le feu

n------

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal pour le personnel préposé à la lutte ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

En cas de

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques :. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne

doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives

ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible,

(p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau. contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumis à

l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyageNe jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et

stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H2S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est

particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux

vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H2S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter

la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE

D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

n------

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



> Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

stockage

Mesures techniques/Conditions de La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures

aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité

doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

ourt terme	terme	long terme	Effets locaux à long terme
0 mg/m³/15min sol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m³/8h (aerosol -	
) mg/m³/15min) mg/m³/15min) mg/m³/15min

Į	DNEL Consommateur				
١	Nom Chimique	Effets systémiques à	Effets locaux à court	Effets systémiques à	Effets locaux à long
		court terme	terme	long terme	terme
ĺ	Combustibles diesels	2600 mg/m ³ /15min		1.3 mg/kg/24h (dermal)	
	68334-30-5	(aerosol - inhalation)		20 mg/m³/24h (aerosol -	
		·		inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides,

avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en

oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :. Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs

organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et

leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

ou. Écran facial.

Protection de la peau et du

corps

Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux

hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mainsGants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions

concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.

Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une

opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

n------



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

limpide **Aspect** Couleur rouge État physique @20°C Liquide caractéristique Odeur

Propriété Valeurs Remarques Méthode Non applicable Point/intervalle d'ébullition 150 - 380 °C ASTM D 86 302 - 716 °F > **55 °C** ASTM D 86 Point d'éclair ASTM D 93 > 131 °F ASTM D 93.

Taux d'évaporation

Limites d'inflammabilité dans l'air

supérieure

5 % 0.5 % inférieure

Pression de vapeur EN 13016-1 < 1 kPa @ 37.8 °C

Densité de vapeur > 5

820 - 845 kg/m³ Masse volumique Hydrosolubilité

Non applicable Solubilité dans d'autres solvants Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels

logPow

Température d'autoignition > 250 °C ASTM E659-78 > 482 °F ASTM E659-78

Viscosité, cinématique < 7 mm2/s

Propriétés explosives Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure

chimique

D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant Propriétés oxydantes

Non applicable

Non applicable

@ 15 °C

des propriétés oxydantes

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

9.2. Autres informations

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

n------

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Aucune dans les conditions normales d'utilisation Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition,

les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches Informations générales

réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La

classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Contact avec la peau

Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'oedème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer

des irritations de la peau et/ou dermatites.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a Contact avec les yeux

indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux.

Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de

tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des Ingestion

> vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48

h). .

Toxicité aiguë - Informations sur les composants



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat -	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol)
	OECD 401)	-OECD 434)	(rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de

sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la

base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible

potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels	Carc. 2 (H351)
68334-30-5	

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un

potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Autres constituants

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus certains organes cibles (exposition systémiques. unique)

Toxicité systémique spécifique pour La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et **certains organes cibles (exposition** par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes **répétée)** sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique,

potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels	EL50 (72 h) 22 mg/l	EL50 (48 h) 68 mg/l	LL50 (96 h) 21 mg/l	
68334-30-5	(Pseudokirchnerella	(Daphnia magna - OECD	(Oncorhynchus mykiss -	
	subcapitata - OECD 201)	202)	OECD 203)	
	EL50 (72 h) 2.9 mg/l	EL50 (48 h) 5.3 mg/l	LL50 (96 h) 3.2 mg/l	
	(Pseudokirchnerella	(Daphnia magna - OECD	(Menidia beryllina – US	
	subcapitata - OECD 201)	202)	EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique • Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels		NOEL (21d) 0.2 mg/l	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l	
68334-30-5		(Daphnia magna - OECD	(Oncorhynchus mykiss -	
		211)	QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

		Mobilité		
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau	0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air	24.36	

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile

dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments.

Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvBLa concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE

2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni

bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

dangereux.

Emballages contaminésLes emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas

découper, souder, percer, bruler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou

d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit

lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No UN1202



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Désignation officielle de GAZOLE

transport

Désignation officielle de GAZOLE

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Étiquettes ADR/RID 3
Danger pour l'environnement. oui
Code de classification F1

Dispositions spéciales 640L, 363 Code de restriction en tunnels (D/E) Numéro d'identification du 30

danger

Description UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)

Quantités exceptées E1
Quantité limitée 5 L

IMDG/IMO

UN/ID No UN1202 Désignation officielle de Gas oil

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Polluant marin P

No EMS F-E, S-E

Description UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)

Dispositions spéciales 363 Quantités exceptées E1 Quantité limitée 5 L

ICAO/IATA

UN/ID No UN1202 Désignation officielle de Gas oil

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Code ERG 3L
Dispositions spéciales A3

Description UN1202, Gas Oil, 3, III

Quantités exceptées E1
Quantité limitée 10 L

ADN

UN/ID No UN1202 Désignation officielle de GAZOLE

¬-----

transport



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Désignation officielle de GAZOLE

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Danger pour l'environnement. oui
Code de classification F1

Dispositions spéciales 363, 640L

Description UN1202, GAZOLE, 3, III

Quantités exceptéesE1Quantité limitée5 LVentilationVE01

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux) **TSCA** Est conforme à (aux) DSL Est conforme à (aux) **ENCS IECSC** Est conforme à (aux) **KECL** Est conforme à (aux) Est conforme à (aux) **PICCS AICS** Est conforme à (aux) **NZIoC** Est conforme à (aux) Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire



Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale: Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau

Désignation du Danger C: Cancérogène

M: Mutagène R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-08-21

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 1.



GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21 Version 3.01

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

Transcal N

Autres moyens d'identification

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Distillats (pétrole), fortement paraffinique et

déparaffinés au solvant

Code du produit

403979-BE01

n° SDS

403979

Numéro CE

...

Numéro CAS

Type de produit

Numéro d'enregistrement

01-2119484627-25 01-2119471299-27

REACH

Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ du mélange Fluide pour transfert de chaleur. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la

fiche de donnés de sécurité correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

BP France

Immeuble LE CERVIER 12, Avenue des Béguines Cergy Saint Christophe

95866 CERGY PONTOISE Cedex

Tel 0 (1) 34 22 40 00

Adresse électronique

MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL

Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA

D'URGENCE

Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de

Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10

Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162,

Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3

Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-

Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24 hours)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit

UVCB

Classification selon le Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Non classé.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Nom du produit Transcal N

Code du 403979-BE01

Page 1 de 11

produit

Version 2.02 Date d'édition 9 Février 2015

Format France

Langue FRANÇAIS

SECTION 2: Identification des dangers

Prévention

Non applicable.

Intervention

Non applicable.

Stockage Élimination Non applicable. Non applicable.

Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité disponible sur demande,

supplémentaires

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le

Non.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n°

1907/2006, Annexe XIII Autres dangers qui ne

Dégraisse la peau.

donnent pas lieu à une

Le contact avec le produit chaud entraîne des brûlures graves.

classification

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange

UVCB

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %).

Varie

Classification

Nom du produit/

Identifiants

67/548/CEE

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Type

composant huile de base - non

100

%

Non classé.

Non classé.

[A]

Type

spécifiée

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Produit chaud - Immerger la partie touchée ou l'inonder d'eau pour dissiper la chaleur. Dans le Contact avec les yeux

cas où tout le produit ne serait pas éliminé, ne pas essayer de l'ôter autrement que par un

arrosage d'eau continu. Consulter immédiatement un médecin.

Produit froid - Laver les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les

paupières, et consulter un spécialiste.

Produit chaud - Immerger la partie touchée ou l'inonder d'eau pour dissiper la chaleur, la Contact avec la peau

recouvrir de coton propre ou de gaze et consulter immédiatement un médecin.

Produit froid - Laver la peau souillée avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés

et laver la peau sous-jacente dès que possible.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes Inhalation

apparaissent.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un Ingestion

médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée.

Nom du produit Transcal N

Code du 403979-BE01

Page 2 de 11

produit

Version 2.02 Date d'édition 9 Février 2015 Format France

Langue FRANÇAIS

SECTION 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les revêtements imbibés d'huile peuvent s'enflammer spontanément. Ils doivent être remplacés par des revêtements neufs dès que possible. Pendant l'utilisation, les fluide pour transfert de chaleur peuvent être dégradées thermiquement, provoquant l'apparition d'hydrocarbures volatils ayant des points d'éclair très inférieurs à celui du produit d'origine. Par conséquent, le système ne doit pas être vidangé lorsqu'il se trouve à l'état chaud, étant donné que des gaz inflammables peuvent être présents dans les tuyauteries, sauf s'ils en ont été chassés au moyen d'un gaz inerte. Noter également que l'huile chaude peut générer des fumées.

La température à laquelle l'huile usagée est vidangée est un compromis entre la nécessité de disposer d'une huile suffisament chaude pour faciliter la vidange, et la nécessité d'éviter l'émission de fumées et les dangers d'incendie que présente un fluide usagé ayant un point d'éclair bas. Par conséquent, il est recommandé que l'huile usagée soit vidangée à une température inférieure à 100°C. Lors du remplissage et de la ventilation, toutes les précautions doivent être prises afin de s'assurer que l'huile chaude ne soit pas pompée au travers du vase d'expansion. Sinon, une atmosphère inflammable pourrait s'y former. Pendant son remplissage, il est essentiel que les gaz et les vapeurs formés puissent avoir accès à l'air libre pour se disperser rapidement. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants :

oxydes de carbone (CO, CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Nom du produit Transcal N Code du 403979-BE01 Page 3 de 11

Version 2.02 Date d'édition 9 Février 2015 Format France Langue FRANÇAIS (France)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres

sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Exposition prolongée à des températures élevées Non utilisables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant

Valeurs limites d'exposition

huile de base - non spécifiée

ACGIH TLV (États-Unis).

TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 11/2009 Forme: Fraction inhalable

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet

Page 4 de 11 Code du 403979-BE01 Nom du produit Transcal N produit

Langue FRANÇAIS Date d'édition 9 Février 2015 Format France Version 2.02

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune PNEC disponible,

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Produit chaud : pour prévenir toute brûlure thermique, porter un casque, une visière-écran intégrale et un couvre-nuque/tablier résistants à la chaleur.

Produit froid : porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Produit chaud : pour prévenir toute brûlure thermique, porter des gantelets/gants imperméables et résistants à la chaleur.

Produit froid : porter des gants résistants aux agents chimiques. Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des

Nom du produit Transcal N

Version 2 02

Code du 403979-BE01

Page 5 de 11

produit

Format France

Langue FRANÇAIS

Date d'édition 9 Février 2015

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus. On reconnait le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis. **Epaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de runture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Risques thermiques

Porter des combinaisons imperméables et réfractaires à la chaleur couvrant l'intégralité du corps et des membres. Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Date d'édition 9 Février 2015

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Couleur

Ambre.

Odeur

Léger.

Seuil olfactif

Version 2.02

Non disponible.

рΗ

Non disponible.

Nom du produit Transcal N

Code du 403979-BE01

Page 6 de 11

produit

Format France

Langue FRANÇAIS

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Non disponible,

-15 °C

Point d'écoulement

Point d'éclair Vase ouvert: 210°C (410°F) [Cleveland.]

Non disponible. Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Limites supérieures/ Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur Non disponible. Non disponible. Densité de vapeur Densité relative Non disponible.

<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C Masse volumique

insoluble(s) dans l'eau. Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible.

Température d'autoinflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

Cinématique: 30 mm²/s (30 cSt) à 40°C Viscosité

Cinématique: 5.1 mm²/s (5.1 cSt) à 100°C

Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section 10.1 Réactivité

Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se

produit.

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse

n'est censée se produire.

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). 10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes,

10.6 Produits de décomposition dangereux Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition

dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Danger par aspiration

Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas Conclusion/Résumé

satisfaits.

Informations sur les voies

d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un Inhalation

problème en raison de la faible pression de vapeur.

Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion

Nom du produit Transcal N Code du 403979-BE01 Page 7 de 11

produit

Langue FRANÇAIS Format France Version 2.02 Date d'édition 9 Février 2015

SECTION 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

InhalationAucune donnée spécifique.IngestionAucune donnée spécifique.Contact avec la peauAucune donnée spécifique.Contact avec les yeuxAucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une

irritation ou une dermatite.

Contact avec les yeux Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités
Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité
Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité
Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le
développement
Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

12,3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer une contamination de la nappe

phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

PBT

Non.

tPtB

Non.

12.6 Autres effets néfastes

Autres renseignements

écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts

d'oxygène.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

des déchets

Méthodes d'élimination

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités

importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux

Catalogue Européen des Déchets

Nom du produit Transcal N Code du 403979-BE01 Page 8 de 11

produit

Langue FRANÇAIS

Version 2.02 Date d'édition 9 Février 2015

Format France

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Méthodes d'élimination des déchets

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets		
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus		

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	•	±.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	•	-		-
14.4 Groupe d'emballage	-	•	•	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non	Non.	Non.
Autres informations	•		-	_;

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) nº 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH

dangereux

Version 2.02

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences

actuelles du règlement REACH.

Nom du produit Transcal N

Date d'édition 9 Février 2015

Code du 403979-BE01 Page 9 de 11

produit

Format France Langue FRANÇAIS

SECTION 15: Informations réglementaires

Inventaire des États-Unis

(TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Tous les composants sont répertoriés ou exclus,

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Inventaire des substances chimiques

existantes en Chine

(IECSC)

Inventaire du Japon

(ENCS)

Inventaire de Corée (KECI)

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Inventaire de Taiwan

(CSNN)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale

renforcée

Sécurité sociale : tableau 36

Applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Version 2.02

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

substances et des mélanges

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE] DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scenario d'Exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue Européen des Déchets

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de

1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

Nom du produit Transcal N

Date d'édition 9 Février 2015

Code du 403979-BE01 Page 10 de 11

produit

Format France

Langue FRANÇAIS

SECTION 16: Autres informations

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés Organiques Volatils

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

Texte intégral des mentions

H abrégées

Non applicable.

Texte intégral des

classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Texte intégral des phrases

R abrégées

Non applicable,

Texte intégral des

classifications [DSD/DPD]

Non applicable.

Historique

Date d'édition/ Date de

09/02/2015.

révision

Date de la précédente

03/02/2015.

édition

Élaborée par

Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une l'utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Nom du produit Transcal N

Version 2.02

Code du 403979-BE01 Page 11 de 11

produit

Format France

Langue FRANÇAIS

Date d'édition 9 Février 2015